

Edito

Des lois et des directives pour le bonheur du citoyen étranger, ah bon...

Depuis quelques mois, le monde associatif représentatif des étrangers au Luxembourg ainsi que les associations de solidarité se trouvent confrontés à une activité législative, au niveau national et européen, entraînant prises de position, débats, craintes quant au futur. Une période que nous n'avons pas connue depuis des années.

Les prochains mois qui vont précéder les élections législatives et européennes de juin 2009 seront fondamentaux pour voir comment le Luxembourg et l'Union européenne vont se positionner face au défi que représente l'intégration et la mobilité des étrangers, face à une approche coopérative avec les pays tiers laquelle devra prendre en compte les réalités du marché du travail ainsi que les conflits ne permettant pas de déclarer par exemple les Balkans ou l'Afrique comme zones « sûres ». Ou par contre, verrons nous se mettre en place une démarche combinant complications bureaucratiques pour l'application de lois nécessaires et approche des conflits en dehors de l'UE basée sur une vision tout à fait irréaliste de la nature de la plupart des conflits dans le monde.

Les initiatives que le Gouvernement luxembourgeois a adopté en faveur des étrangers, les projets de lois concernant la nationalité, la libre circulation des



BRUXELLES, 7 MAI 2008, MANIFESTATION CONTRE LA DIRECTIVE DE LA HONTE © ASTI 2008

personnes et l'immigration et l'accueil et l'intégration des étrangers ont été saluées par la plupart dans le mouvement associatif comme des mesures allant dans la bonne direction. Nous regrettons malheureusement des mesures résultant des équilibres internes de la politique luxembourgeoise faisant passer le délai de résidence pour préserver la double nationalité de 5 à 7 ans et posant des exigences par rapport à la langue luxembourgeoise. Elles risquent de décourager beaucoup de personnes qui souhaitent partager le destin de leur pays d'accueil.

(suite page 2)

Sommaire

p.2 Union européenne – Cap-Vert : expérimentation de nouvelles politiques migratoires

p.3 Lettre du Président Evo Morales à l'Union européenne

p.4 Avis du CLAE sur le projet de loi 5825 relatif à l'accueil et à l'intégration des étrangers

p.5-6 Eis Schoul n'aurait jamais pu être imaginé sans tous ces gens qui suivent les idéaux d'une école égalitaire et solidaire

p.7 Vies de femmes - Femmes légendaires

De même, nous avons encore des difficultés à bien expliquer à beaucoup de responsables associatifs pourquoi la nouvelle loi concernant la libre circulation des personnes et l'immigration nécessitera 37 règlements grand-ducaux pour son application et créera 14 permis de séjour différents.

Le CLAE réitère son souhait que les questions relatives à la libre circulation, à l'immigration et à l'intégration soient sous la responsabilité d'un seul ministre au sein du Gouvernement tout en appelant une plus grande concertation entre les Ministères concernées pour une approche responsable de la politique d'accueil et d'intégration. Même si les projets de loi « Libre circulation des personnes et immigration » et « Accueil et intégration des étrangers » annoncent des avancées significatives en faveur de droits équivalents entre tous les citoyens du pays, les résidents de nationalité étrangère bénéficient de statuts distincts qui entraînent des situations légales et administratives différentes. Toute politique d'intégration ne peut être que transversale puisqu'elle concerne aussi la participation citoyenne, l'accès au logement, la scolarisation, le droit au travail, la lutte contre les dis-

criminations, le droit au regroupement familial...

Le CLAE souligne une nouvelle fois l'importance d'une réforme en profondeur du système scolaire, d'une réforme de la loi électorale, l'importance d'une politique culturelle attentive à l'ensemble des expressions culturelles du pays. Dans un souci de cohésion sociale et d'égalité de tous les citoyens, les autorités du pays devraient ouvrir la fonction publique à tous les résidents. Les questions relatives à la santé et à la protection sociale des personnes nouvellement arrivées ou se trouvant en situation irrégulière doivent être abordée au plus vite. Selon le CLAE, une couverture sociale universelle minimale doit être mise en place. Vu que les deux projets de loi vont évoluer en parallèle, la question d'une régularisation des personnes en situation irrégulière ou des demandeurs de protection internationale déboutés devrait être abordée à courte échéance.

Le CLAE déplore aussi l'approbation de la directive relative au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, résultat d'un long compromis conclu entre les 27 Etats membres de l'UE. Ce texte

a été approuvé par 367 voix contre 206 et 109 abstentions dans l'hémicycle du Parlement européen, mercredi 18 juin. Le projet de loi qui vise à harmoniser les règles d'expulsion des immigrés clandestins dans l'Union européenne a été adopté par les eurodéputés avec une confortable majorité. Un texte très controversé, dénoncé par de nombreuses associations et qui va causer plus de problèmes qu'il ne prétend en résoudre. Le CLAE attend une application au Luxembourg respectueuse des droits de la personne.

Je mentionnerais en dernier lieu le projet de loi déposé au Parlement assouplissant les conditions d'inscription sur la liste électorale pour les ressortissants de l'Union européenne souhaitant participer à l'élection des députés européens du Luxembourg. Ceux-ci pourront s'inscrire jusqu'à trois mois avant le scrutin (contre un an et demi actuellement) après deux ans de résidence (cinq ans aujourd'hui). C'est bien, mais nous espérons que l'on fera de même pour l'inscription sur les listes électorales pour les élections communales.

Antoni Montserrat
Président du CLAE

Union européenne – Cap-Vert : expérimentation de nouvelles politiques migratoires

Le Cap-Vert et la Moldavie ont été retenus pour expérimenter de nouvelles politiques européennes en matière de migration. Ainsi, le 5 juin a été signée à Luxembourg une déclaration commune de partenariat entre le Cap-Vert et des pays de l'Union européenne accueillant une importante immigration capverdienne, à savoir la France, l'Espagne, le Portugal et le Luxembourg. Dans ces quatre pays retenus, l'accord prévoit de faciliter l'entrée d'une main d'œuvre qualifiée pour des séjours de courte durée. Ainsi, des initiatives seront mises en place favorisant l'encadrement et l'information, comme par exemple le jumelage des services d'emploi des quatre pays à celui du Cap-Vert pour une meilleure information sur les

opportunités de travail en Europe ou encore un programme d'attribution de bourses d'études.

A cette mobilité, s'ajoute la migration circulaire. Il s'agit de favoriser le retour au pays d'origine non seulement en développant des programmes de réinsertion par l'emploi mais de permettre également à des travailleurs capverdiens qualifiés de retourner un certain temps au Cap-Vert sans risquer de ne plus pouvoir revenir en Europe. Le partenariat prévoit aussi d'aider à la création de richesse dans l'archipel.

Tout en facilitant une certaine immigration, le partenariat avec le Cap-Vert entend renforcer

la lutte contre l'immigration clandestine. Ainsi, il définit un ensemble de mesures visant à une meilleure efficacité dans le contrôle des frontières, en renforçant notamment les capacités de surveillance de son immense espace maritime.

Plus particulièrement, concernant le Luxembourg, celui-ci poursuivra son programme « Migrateurs les yeux ouverts » mis en place par la coopération luxembourgeoise. Ce programme vise à familiariser les futurs immigrés au titre du regroupement familial avec la vie au Luxembourg. Le Luxembourg propose également un jumelage entre universités.

